

**Séance du 18 juin 2020**

<b>Nombre de Membres</b>	
Présents	En Exercice
14	15
<b><u>Date de la convocation :</u></b> 3 mars 2020	
<b><u>Date d'affichage de la convocation:</u></b> 12 juin 2020	
<b><u>Date d'affichage du compte-rendu:</u></b> 22 juin 2020	

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

**Présents :**

Mmes Jessica COUINEAU, Marie-Line COUINEAU-RUOPPOLO, Astrid HEROGUELLE, Stéphanie RIOCREUX, Dorothée ROUSSEL, Brigitte ROUZE

MM. Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, André LEMOINE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON

**Excusés :** Christian SOUCHU

**Secrétaire de séance :** Jessica COUINEAU

Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire a accueilli l'ensemble des conseillers municipaux dans le foyer rural, lieu particulier pour cause d'épidémie de coronavirus.

Elle a présenté Emeline GARIDO, directrice de l'école de Benais, à l'ensemble des conseillers.

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**Commission école, enfance, jeunesse :** La dernière réunion du comité de pilotage mis en place avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'organisation des temps scolaires et périscolaire a été organisée ce jour. A compter de la semaine prochaine 50 élèves déjeuneront à la cantine tous les jours. Il sera donc nécessaire de scinder le groupe en deux pour respecter les normes sanitaires. Jessica COUINEAU a donc informé les élus qu'elle les sollicitera pour aider à l'accompagnement sur les trajets école/cantine.

Les contrats 2S2C ont été mis en place depuis ce jour. Deux animateurs accueillent, sur le temps scolaire, les enfants qui ne peuvent pas être accueillis à l'école. Du fait des nouvelles annonces de dimanche rendant le retour des élèves en classe obligatoire, ceux-ci ne se dérouleront que jusqu'à demain.

**Commission bâtiments communaux :** Thierry POTIRON va prochainement convoquer la commission afin de faire le point sur ce qui est en cours.

**Commission voirie, réseaux, forêt, cours d'eau et cavités :** Pierre NION a convoqué la commission afin de présenter les travaux faits et à venir D'ici 15 jours, celle-ci devra faire un inventaire des trous formés sur les voies goudronnées, puis dans un second temps un tour des chemins communaux. Les membres procèderont au marquage à la bombe pour que les services techniques puissent ensuite reboucher les trous.

Pierre NION informe le conseil que deux pêches électriques sur le Changeon sont organisée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et ses Affluents (SMBAA) les 25 et 29 juin prochain.

## **DELIBERATIONS :**

### **01 : D2020-20 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2020-18 portant constitution provisoire des commissions communales,

Considérant la nécessité de procéder à quelques modifications,

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DE CREER** la commission cimetièrre,  
**DE NOMMER** les membres suivants :

➤ **COMMISSION BUDGET ET FINANCES**

*Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0*

Mme Jessica COUINEAU, M Jean-Pierre FAUVY, M André LEMOINE, M Thierry POTIRON, Mme Dorothée ROUSSEL

➤ **COMMISSION URBANISME, P. L. U.**

*Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0*

M Patrick DESNOUES, M. Philippe DUBARRY, M Jean-Pierre FAUVY, M Pierre NION, M Thierry POTIRON, Mme Dorothée ROUSSEL

➤ **COMMISSION VOIRIE, RÉSEAUX, FORÊTS, COURS D'EAU, CAVITES**

*Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0*

M Patrick DESNOUES, M. Philippe DUBARRY, M Jean-Pierre FAUVY, M Luc GILBERTON, M Pierre NION, M Patrick PLANTIER

➤ **COMMISSION LOGEMENTS COMMUNAUX**

*Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0*

Mme COUINEAU-RUOPPOLO Marie-Line, Mme Astrid HEROGUELLE, M Jean-Pierre FAUVY, M André LEMOINE

➤ **COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX**

*Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0*

M Patrick DESNOUES, M Jean-Pierre FAUVY, LUC GILBERTON, M André LEMOINE, M Thierry POTIRON

➤ **COMMISSION ECOLE, ENFANCE, JEUNESSE**

*Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0*

Mme Jessica COUINEAU, Mme COUINEAU-RUOPPOLO Marie-Line, Mme HEROGUELLE Astrid

- **COMMISSION CULTURE, ECOLE DE MUSIQUE ET CEREMONIES**  
*Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0*  
M Luc GILBERTON, Mme ROUZE Brigitte, M SOUCHU Christian
  
- **COMMISSION REGLEMENTATION, PLANIFICATION ET SECURITE**  
*Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0*  
M Patrick DESNOUES, M. André LEMOINE, M Thierry POTIRON
  
- **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**  
*Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0*  
Mme COUINEAU Jessica, M Jean-Pierre FAUVY, M PLANTIER Patrick, Mme ROUSSEL  
Dorothee, Mme ROUZE Brigitte
  
- **COMMISSION COMMUNICATION, INFORMATION**  
*Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0*  
Mme COUINEAU-RUOPPOLO Marie-Line, M DUBARRY Philippe, M NION Pierre, Mme  
ROUSSEL Dorothee
  
- **COMMISSION CIMETIERE**  
*Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0*  
Mme HEROGUELLE Astrid, Mme COUINEAU-RUOPPOLO Marie-Line, Mme Dorothee  
ROUSSEL, M. Christian SOUCHU

**02 : D2020-21 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

*Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0*

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que la Commission d'appel d'Offres a un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit, ou son représentant,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Sont candidats au poste de titulaire :	M. Thierry POTIRON, M. Pierre NION, M. Patrick PLANTIER
Sont candidats au poste de suppléant :	Mme Brigitte ROUZE, M. Philippe DUBARRY, M. André LEMOINE

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** en tant que délégués titulaires : M. Thierry POTIRON, M. Pierre NION, M. Patrick PLANTIER

**DESIGNE** en tant que délégués suppléants : Mme Brigitte ROUZE, M. Philippe DUBARRY, M. André LEMOINE

**PRECISE** que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché peuvent participer à la commission, avec voix consultative.

**03 : D2020-22 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs et expliqua à l'ensemble du Conseil les prérogatives de la commission.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est présidée par le maire et est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil municipal doit proposer au directeur départemental des finances publiques une liste en nombre double, soit 24 noms.

Le Conseil Municipal,

**DRESSE** la liste de propositions suivante :

- |                       |                       |                    |
|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| - Jean-Luc BOUDREAULT | - Jessica COUINEAU    | - Patrick DESNOUES |
| - Françoise DEZE      | - Jean pierre FAUVY   | - Luc GILBERTON    |
| - Cyrille HALLIEN     | - Hubert LEGASTELLOIS | - André LEMOINE    |
| - Edith MAGNAN        | - Thierry POTIRON     | - Guy RAYNAL       |
| - Dorothee ROUSSEL    | - Brigitte ROUZE      |                    |

**04 : D2020-23 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF ACTION SOCIALE**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Vu la délibération n°D2017-50 en date du 06 novembre 2017 portant création d'un Comité Consultatif Action Sociale,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines de l'action sociale,



➤ **Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.)**

Vu l'article 4 des statuts du syndicat,

***Élection du délégué titulaire :***

Nombre de bulletins : 14                                      Bulletins blancs/nuls : 0

Suffrages exprimés : 14                                      Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Thierry POTIRON : quatorze (14) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Thierry POTIRON a été proclamé délégué titulaire du SIEIL37.

***Élection du délégué suppléant :***

Nombre de bulletins : 14                                      Bulletins blancs/nuls : 0

Suffrages exprimés : 14                                      Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. André LEMOINE : quatorze (14) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. André LEMOINE a été proclamé délégué suppléant du SIEIL37.

➤ **Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais (SITS)**

Vu l'article 5 des statuts du syndicat,

***Élection de deux délégués titulaires :***

Nombre de bulletins : 14                                      Bulletins blancs/nuls : 0

Suffrages exprimés : 14                                      Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Marie Line RUOPPOLO: quatorze (14) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Marie Line RUOPPOLO a été proclamé délégué titulaire du SITS du Pays de Rabelais.

***Élection du délégué suppléant :***

Nombre de bulletins : 14                                      Bulletins blancs/nuls : 0

Suffrages exprimés : 14                                      Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Astrid HEROGUELLE : quatorze (14) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Astrid HEROGUELLE a été proclamé délégué suppléant du SITS du Pays de Rabelais.



Ont obtenu :

- M. Christian SOUCHU : quatorze (14) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Christian SOUCHU a été proclamé délégué suppléant du Syndicat Cavités 37.

## **6 : D2020-25 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENT PUBLICS**

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués et/ou représentants titulaires et/ou suppléants pour les organismes extérieurs dans lesquels la commune est représentée,

### ➤ **Commission Locale d'Information du CNPE de Chinon (CLI)**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**NOMME**, à l'unanimité, Monsieur Thierry POTIRON représentant de la commune auprès de la CLI du CNPE de Chinon,

**NOMME**, à l'unanimité, Madame Brigitte ROUZE représentant suppléant de la commune auprès de la CLI du CNPE de Chinon,

### ➤ **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**NOMME**, à l'unanimité, Madame Stéphanie RIOCREUX déléguée de la commune auprès du CNAS.

### ➤ **Correspondant Défense**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**NOMME**, à l'unanimité, Monsieur Patrick PLANTIER correspondant Défense.



## **7 : D2020- 26 : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la circulaire du 26 mai 2020 de la Préfecture d'Indre-et-Loire rappelant les mesures à prendre suite au renouvellement des Conseils municipaux,

Madame le Maire rappelle que le but de ces délégations est d'accélérer les prises de décisions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° : D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 8 000 Euros ;
- 5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites autorisées par la délibération n°2015-26 du 1<sup>er</sup> juin 2015 qui instaure un droit de préemption urbain, à savoir les zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal inscrit en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 10 000 Euros maximum par année civile;
- 21° : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les limites autorisées par la délibération n°2015-26 du 1<sup>er</sup> juin 2015 qui instaure un droit de préemption urbain, à savoir les zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal inscrit en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- 24° : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Toute adhésion nouvelle devra être votée par le Conseil municipal.
- 27° : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets inscrits au budget communal ;

**8 : D2020-27 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18-1, qui prévoit que les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent leur commune à des qualités, lorsque que la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge de ces frais lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal et au-delà de 15 kilomètres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement des élus pour des réunions dans les instances ou organismes qu'ils représentent dès lors qu'elles ont lieu hors du territoire communal et au-delà de quinze kilomètres.

**09 : D2020-28 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-12,

Vu la circulaire du 26 mai 2020 de la Préfecture d'Indre-et-Loire rappelant les mesures à prendre suite au renouvellement des Conseils municipaux,

Madame le Maire rappelle l'obligation pour chaque Conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur le droit à la formation de ses membres. Elle rappelle également qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus,

**10 : D2020-29 : INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 00

Vu les articles L.2123-20-1, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu la demande de Madame le Maire afin de fixer pour elle-même des indemnités de fonction inférieures au barème applicable à la commune de Benais, à savoir 40.3% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 10.7% du même traitement pour les adjoints,

Considérant que les Conseillers municipaux fixent par délibération, à la demande du Maire, le montant des indemnités des élus dans la limite d'un taux maximal qui est, pour la Commune de Benais de 40.3% pour le Maire et de 10.7% pour les Adjoints,

Fonction	Taux théorique maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux proposé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	40.3 %	33%
1 <sup>er</sup> Adjoint	10.7 %	10.5 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	10.7 %	10.5 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	10.7 %	10.5 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	10.7 %	10.5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** de fixer les indemnités de fonction des membres élus comme proposé,  
**FIXE** la date d'effet de ces dispositions au 27 mai 2020,  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**11 : D2020-30 : TARIF DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2020-2021**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'article R531-52 et suivants du Code de l'Éducation,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs des repas qui seront pris à la cantine au cours de l'année scolaire 2020-2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
**DÉCIDE**, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2020,

- Enfant régulier :                      3.40 Euros
- Enfant occasionnel :                    3.80 Euros
- Adultes :                                    4.60 Euros

**12 : D2020-31 : TARIF DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Sur proposition de la commission musique, commune aux municipalités de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil, Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables pour l'école de musique à compter de la saison 2020-2021 comme suit :

Cours de solfège :

<b>Enfant :</b>	Commune :	71	€
	Hors commune :	124	€
<b>Adulte :</b>	Commune :	105	€
	Hors commune :	135	€

Cours d'instrument :

<b>Enfant :</b>	Commune :	105	€
	Hors commune ( <i>sauf piano et violon</i> ):	195	€
	Hors commune ( <i>piano et violon</i> ):	300	€
<b>Adulte :</b>	Commune :	187	€
	Hors commune ( <i>sauf piano et violon</i> ):	219	€
	Hors commune ( <i>piano et violon</i> ):	300	€

<u>Petit orchestre :</u>	26	€
<u>Chorale enfant :</u>	32	€
<u>Eveil musical :</u>	32	€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs pour l'école de musique à compter de la saison 202-2021.

**13 : D2020-32 : AVENANTS AUX BAUX LOCATIFS DES LOGEMENTS DE LA MARECHALERIE – 4 RUE DE LA REPUBLIQUE**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu les baux signés par les locataires, le 01/11/2009 pour le locataire du logement situé au 4A, le 01/03/2006 pour les locataires du logement situé au 4B, le 12/10/2019 pour le locataire du logement situé au 4C, le 07/08/2015 pour le locataire du logement situé au 4D,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la demande commune des locataires des 4 logements de la maréchalerie, situés au 4 rue de la République pour voir supprimer les compteurs communs d'eau et d'électricité.

Après recherche il s'est avéré que le compteur d'eau avait été installé pour l'arrosage extérieur mais aucune consommation d'eau n'était enregistrée depuis plusieurs années.

La municipalité a donc demandé la fermeture du compteur d'eau et cette fermeture a été réalisée par Véolia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'avenants aux baux locatifs des logements sis 4 rue de la République, logements A, B, C et D afin de retirer les clauses de refacturation relatifs au compteur d'eau commun.

**PRECISE** que ces modifications seront effectives à compter du 12 mai 2020.

**14 : D2020-33 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°D2020-13 du 09 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6535 : Formation	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la présente modification du budget 2020.

**15 : D2020-34 : DROIT DE PREEMPTION SUR TROIS PARCELLES FORESTIERES A LA FONTAINE GODIN ET AUX GUICHETS**

Vote Pour : 14      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'article L331-22 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, (...) la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.* »,

Vu le courrier reçu le 12 mai 2020, informant de la mise en vente des parcelles cadastrées  
- La Fontaine Godin - section D numéro 229, joignant le chemin communal n°48,  
- La Fontaine Godin - section D numéro 256, le chemin communal n°120,  
- Les Guichets - section ZC numéro 314, joignant la parcelle communale cadastrée ZC numéro 319.

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**RENONCE A EXERCER** son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section D Numéro 229 et 256 et section ZC Numéro 314.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Patrick PLANTIER a été désigné représentant titulaire et Patrick DESNOUES, représentant suppléant de la commune auprès du SMIPE

Le conseil municipal a été informé que le recensement de la population sera organisé 2021 sur la commune. Il conviendra de nommer prochainement un coordonnateur communal :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Mme COUINEAU	Mme COUINEAU- RUOPPOLO	M. DESNOUES	M. DUBARRY	M. FAUVY
M. GILBERTON	Mme HEROGUELLE	M. LEMOINE	M. NION	M. PLANTIER
M. POTIRON	Mme RIOCREUX	Mme ROUSSEL	Mme ROUZE	M. SOUCHU
				Excusé